

Not For Distribution until 9:00 a.m. EST, Friday October 15, 2004

L'ACFR mobilise ses membres contre les modifications gouvernementales en matière d'impôt

Calgary, le 15 octobre 2004 – Les membres de l'Association canadienne des fonds de revenu (ACFR) mobilisent leurs membres afin de s'opposer à de nouvelles modifications de la loi fiscale fédérale. L'ACFR est particulièrement préoccupée par des modifications qui imposeront des restrictions à la possibilité pour les fonds de titres à revenu d'avoir accès à des capitaux provenant d'investisseurs étrangers en établissant un plafond de 50 % sur la propriété étrangère des fonds de titres à revenu fixe. Le budget a également mis en application une modification qui exige une retenue à la source de 15 % sur toutes les répartitions de fonds de titres à revenu fixe payées à des non-résidents.

“Ceci représente un changement majeur des politiques en matière d'investissement s'appliquant au secteur des fonds d'affectation spéciale, a déclaré Stephen Probyn, président du conseil d'administration de l'ACFR et président-directeur général de Clean Power Income Fund. Nous sommes ébranlés par ces modifications législatives car elles posent de sérieux problèmes aux fonds à revenu fixe qui ont besoin d'avoir accès aux marchés étrangers pour attirer les capitaux nécessaires afin de développer et de mettre en oeuvre de nouveaux projets.”

George Kesteven, de PrimeWest Energy, et président du comité des non-résidents de l'ACFR abonde dans le même sens : “Les participants canadiens aussi bien que les fonds canadiens de titres à revenu fixe profitent de l'accès aux marchés mondiaux de capitaux. Aujourd'hui, les fonds d'affectation spéciale pour l'énergie ont particulièrement besoin de sommes croissantes de capitaux afin de poursuivre la mise en valeur des réserves de pétrole et de gaz naturel du Canada, notamment en ce qui concerne les projets à haute intensité de capital comme la récupération des sables bitumineux.

Margaret Lefebvre, directrice administrative de l'ACFR, ajoute que la restriction imposée à la propriété étrangère est inutile en raison de la mise en oeuvre entière de la retenue d'impôt à la source de 15 %. “Les préoccupations du gouvernement semblent être centrées sur la “fuite de recettes fiscales”. Cependant, cet enjeu a maintenant été neutralisée à la base étant donné que toutes les répartitions versées à des non-résidents sont soumises à une retenue d'impôt à la source. Cette retenue devrait accroître les recettes de l'État de l'ordre de 83 millions de dollars ou plus.”

La Bourse de Toronto a annoncé que la capitalisation boursière des fonds de titres à revenu fixe s'élevait à 124,4 milliards de dollars en juin 2004. En 2003, les fonds de titres à revenu fixe représentaient plus de 80 % des placements initiaux de titres au Canada.

Dans sa présentation au ministre des Finances, l'ACFR demande au gouvernement de retirer les dispositions de la législations qui imposent des limites aux placements étrangers en attendant la tenue d'autres consultations. “Nous demandons au gouvernement de participer à un processus ouvert de consultations publiques afin que l'ensemble des intervenants et des investisseurs du secteur visé puissent être consultés relativement à cette modification importante des politiques d'intérêt public du Canada,” a déclaré M. Probyn.

CAIF

CANADIAN ASSOCIATION
OF INCOME FUNDS

L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES FONDS DE REVENU

ACFR

Pour obtenir un exemplaire de la présentation de l'ACFR ou d'autres renseignements généraux, prière de communiquer avec :

Ruth Abrahamson, CAIF (416) 494-1440 poste 231 ou consulter le site www.caif.ca

Pour tout commentaire :

Montréal : **Margaret Lefebvre, directrice administrative, ACFR, (514) 935-4131**

Toronto : **Stephen Probyn, président du conseil d'administration, ACFR (416) 777-2800 poste 224**

Calgary : **George Kesteven, PrimeWest Energy (403) 699-7367**

Pièces jointes : Fiche d'information ACRF, Présentation à la législation sur l'avant-projet de budget 2004